



Politique de confidentialité

(Juin 2016)

Intention

1. La présente politique a pour but de veiller à la protection des informations confidentielles qui sont exclusives à Biathlon Canada.

Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique à toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de BiCan, ainsi qu'à toutes les personnes employées par BiCan ou impliquées dans ses activités, y compris, sans s'y limiter, les athlètes, entraîneurs, coordonnateurs, officiels, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres de comités et dirigeants de BiCan (ci-après dénommés « représentants de Biathlon Canada »).

Information confidentielle

3. Le terme « information confidentielle » désigne notamment, sans s'y limiter, les éléments énumérés ci-après.
 - a) Les renseignements personnels des représentants de Biathlon Canada, incluant :
 - i. l'adresse postale;
 - ii. l'adresse de courrier électronique;
 - iii. les numéros de téléphone personnels;
 - iv. la date de naissance;
 - v. les renseignements financiers;
 - vi. les antécédents médicaux;
 - vii. les vérifications de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
 - b) La propriété intellectuelle de Biathlon Canada, les renseignements exclusifs et tout ce qui concerne les programmes, les activités de financements, les procédures, l'administration de ses affaires, les formulaires, les politiques, les plans de développement, de marketing et de campagnes publicitaires, le matériel de création et de formation, les secrets professionnels, les connaissances, les techniques, les données, les produits, la technologie, les programmes informatiques, les manuels, les listes d'inscription, les logiciels, les renseignements financiers et toute information qui n'est pas d'ordre général, connue du public ou affichée publiquement.
4. Les renseignements suivants ne sont pas de l'information confidentielle : nom, titre, adresse professionnelle, numéro de téléphone au travail et tout autre renseignement facilement accessible ou affiché publiquement.
5. Si un représentant de Biathlon Canada publie volontairement ou consent à la publication d'un renseignement personnel de base par l'entremise d'une tribune publique (telle qu'une liste d'adresses de courrier électronique sur un site Web), il renonce à toute attente de confidentialité concernant ce renseignement personnel tant qu'il est accessible au public.

Responsabilités

6. À moins d'y être expressément autorisé, les représentants de Biathlon Canada ne peuvent, ni au cours de leur implication auprès de Biathlon Canada, à titre d'employé ou non, ni à tout autre moment, divulguer de l'information confidentielle obtenue au cours de la période de leur emploi ou de leur implication auprès de Biathlon Canada à quelque personne ou organisme que ce soit.
7. Les représentants de Biathlon Canada ne peuvent publier, communiquer ou divulguer à toute personne, entreprise, association ou tiers de l'information confidentielle sans le consentement écrit formel de Biathlon Canada.
8. Les représentants de Biathlon Canada ne peuvent utiliser, reproduire ou distribuer de l'information confidentielle sans le consentement écrit formel de Biathlon Canada.
9. Tous les fichiers et documents écrits comportant de l'information confidentielle demeurent la propriété de Biathlon Canada et, au moment de la cessation d'emploi ou d'implication auprès de Biathlon Canada, ou encore à la demande de Biathlon Canada, le représentant de Biathlon Canada doit immédiatement remettre toute information confidentielle écrite ou tangible, y compris les copies et les reproductions, ainsi que tout autre support renfermant de l'information confidentielle.

Propriété intellectuelle

10. Les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle à l'égard de la documentation écrite (y compris celle en format électronique ou publiée sur un site Web) et d'autres ouvrages produits dans le cadre d'un emploi ou d'une implication auprès de Biathlon Canada demeure la propriété exclusive de Biathlon Canada, qui se réserve le droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer cette documentation et ces ouvrages, en partie ou en totalité et ce, à quelque fin que ce soit. Biathlon Canada peut donner l'autorisation à des tiers de faire usage de sa propriété intellectuelle.

Contrôle d'application

11. Un manquement à toute disposition de la présente politique peut entraîner des recours judiciaires, la cessation d'un l'emploi ou d'une nomination à un poste bénévole, ou des mesures disciplinaires en vertu de la *Politique sur les plaintes et les mesures disciplinaires*.